

Ce courrier concerne **uniquement la lutte chenille processionnaire du pin.**

Madame, Monsieur le Maire,

Afin de protéger les habitants de votre commune des risques sanitaires (allergies, urtications, ...) que les **chenilles processionnaires du pin** peuvent provoquer, nous vous proposons d'organiser une campagne de lutte collective, comme nous le faisons depuis plusieurs années maintenant.

Il s'agit d'une lutte biologique, par pulvérisation de Bacille de Thuringe sur les arbres infestés, chez les personnes préalablement inscrites auprès de nos services via notre site internet. Afin de suivre le cycle biologique de l'espèce, les traitements se dérouleront entre les mois de septembre et décembre.

Cette année, nous proposons également la pose et maintenance d'Ecopièges® dans le cadre de la lutte collective. Comme pour le traitement biologique, il suffit de s'inscrire sur le site de Polleniz pour bénéficier de cette lutte. Ces deux méthodes proposées sont complémentaires et interviennent à des stades différents du développement de la chenille. La pose de piège se déroule entre octobre et mars.

Les inscriptions à la lutte collective se font **exclusivement** par inscription sur le site de Polleniz, Aussi, nous vous prions de bien vouloir respecter cette procédure en informant tout particulier venant en mairie pour s'inscrire. Si un particulier se présente en mairie et qu'il indique ne pas avoir accès à internet pour s'inscrire : lui communiquer le numéro de téléphone de Polleniz selon le département où il vit (voir ci-dessous) et nous nous chargerons de faire son inscription en ligne par téléphone.

Vous trouverez tous les documents nécessaires à l'organisation d'une campagne de lutte collective via le lien suivant : <https://polleniz.fr/collectivites-docs-chenilles/>

1. Ce même courrier
2. Une fiche protocole qui reprend les différentes étapes à suivre pour vos services secrétariat et accueil
3. Une affiche de communication et des visuels au format réseaux sociaux (pour affichage et site internet)
4. Un article à diffuser dans vos publications
5. La fiche biologie de la chenille Processionnaire du pin

Vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer : Polleniz avertira individuellement chaque personne inscrite de la période prévue pour l'intervention et lui adressera la facture une fois le traitement réalisé. Si l'accès aux arbres n'est pas possible lors de l'intervention, elle sera annulée et non reportée.

Vous n'avez aucune charge financière à supporter, sauf dans le cas où vous souhaiteriez une intervention sur vos espaces verts ou la prise en charge des traitements effectués chez les particuliers.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous portez à nos actions, et espérant vous apporter pleine satisfaction,